

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2090359EXT015024

CAZORLA SALIP DANIEL  
C/AIGUETA, N°4  
17761 CABANES  
ESPAGNE



Paris, le

19 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'origine d'un permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2090359 - CAZARIUS

AMM n° 2100085

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le chef de bureau~~  
Le chef de bureau  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090359 Nom commercial : CAZARIUS

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2100085

Firme détentrice : CAZORLA SALIP DANIEL

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Composition : Quinoxylène 250 G/L

Vu l'avis de l'Anses 2015-0359 du 26 mars 2015

### Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Température minimale de stockage : - 5°C.

La mise sur le marché du produit CAZARIUS doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence LEGEND.

De plus, la préparation CAZARIUS ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 1 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit ARIUS d'Italie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 30/04/2018, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

### Dénominations commerciales

CAZARIUS,

### Nouvelle(s) origine(s) faisant l'objet de la demande

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	LEGEND	9995

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

19 MAI 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON